

DECLARATION D'INTENTION D'INCINERER DES VEGETAUX COUPES

ATTENTION RAPPEL

le brûlage de végétaux coupés s'opère par les propriétaires et leurs ayants droit à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois forêts plantations, reboisement ou landes, jardins et espaces verts en milieu urbanisé dans les conditions suivantes

1. Le brûlage est **INTERDIT** du 1^{er} juillet au 30 septembre (sauf cas particuliers justifiés et après dérogation préfectorale individuelle)
2. Le brûlage est **AUTORISE** du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 octobre, sauf si l'avis du SDIS est défavorable, après consultation de l'avis du SDIS diffusé quotidiennement* sur le site Internet : www.sdis56.fr
Il doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en mairie au moins 3 jours avant la date prévue pour l'opération, en utilisant le présent imprimé
3. Le brûlage est **AUTORISE** du 1^{er} novembre au dernier jour de février, sauf si l'avis du SDIS est défavorable*.

ST GILDAS-DE-RHUY

Le Maire de la commune decertifie avoir reçu de :

M. demeurant à	agissant en qualité de : <input type="checkbox"/> propriétaire (cocher l'une des cases) <input type="checkbox"/> ayant droit
------------------------------	--

une déclaration préalable en vue de brûler des végétaux coupés et entassés sur le terrain désigné ci-après : (joindre un plan de situation IGN au 1/25 000ème)

Section cadastrée :	Parcelle :	Lieu-dit :
---------------------------	------------------	------------------

Nature de l'incinération : (type de végétation)	Moyens de secours mis en œuvre :	
Date pressentie pour l'incinération :	Heure de mise à feu	Durée :

Le déclarant s'engage à respecter les précautions suivantes :

- Le vent doit être inférieur à 40 km/h en moyenne
- Ceinturer les emplacements des foyers d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée (5 mètres minimum)
- Faire des tas de végétaux de 1 mètre maximum de diamètre, de 1 mètre maximum de hauteur et ceinturés par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum entre le 1^{er} mars et le 30 juin et entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre
- Surveiller le feu en permanence et s'équiper en moyens d'extinction
- Procéder à l'extinction totale du feu par noyage en fin d'opération
- dans tous les cas, le foyer sera complètement éteint le soir.

Cette déclaration sera transmise dès réception en mairie et par fax au Service Départemental d'Incendie et de Secours N° télécopie : 02 97 54 56 82

Un exemplaire sera conservé par le déclarant après visa du maire.

Reçu le

Fait à

le

Le Maire,

Le Déclarant,

AVIS SDIS après consultation sur le site internet du SDIS56 le	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
--	------------------------------------	--------------------------------------

(*Le déclarant s'engage à faire ces vérification auprès du site Internet du SDIS : www.sdis56.fr